

23.04.2012 – 09:15 Uhr

L'USS actualise son rapport sur la répartition des revenus et de la fortune / On peut et on doit combler les écarts croissants entre les revenus !

Bern (ots) -

Le rapport 2012 de l'Union syndicale suisse (USS) sur la répartition des revenus et de la fortune en Suisse confirme, sur la base de données récentes, que les écarts entre les revenus continuent de se creuser. En 2010, une famille de quatre personnes avec un revenu élevé avait, après déduction du renchérissement, 15 000 francs de plus à disposition qu'en 2000 ; la même famille, mais à bas revenu, avait, elle, 1 300 francs seulement de plus à disposition à la même date. Les salarié(e)s ordinaires vivant en ménage à une personne avait même moins d'argent pour vivre en 2010.

Daniel Lampart, économiste en chef de l'USS, explique comme suit cette évolution antisociale : « Les hauts salaires ont beaucoup plus augmenté que les autres. S'y ajoute une politique fiscale favorable aux couches supérieures de la société. Par contre, les bas et moyens revenus voient leur charge fortement augmenter à cause des primes des caisses-maladie et des loyers. »

Cette évolution négative des salaires n'est pas, explique aussi Paul Rechsteiner, le président de l'USS, une « loi de la nature », mais découle de décisions politiques. Les nouvelles études de l'OCDE le montrent bien. C'est pourquoi on peut et doit supprimer les inégalités croissantes en matière de revenus et de fortune.

Ici, un rôle-clé est joué par des « syndicats forts, qui veillent à diminuer les inégalités de salaire, en particulier à l'aide de salaires minimums fixés en fonction des professions et des qualifications », a encore précisé Vania Alleva, vice-présidente de l'USS et membre du comité directeur du syndicat Unia, ajoutant : « Nous avons aussi lancé l'initiative populaire pour un salaire minimum légal de 22 francs de l'heure pour empêcher les abus commis avec les bas salaires. »

D'autres mesures nécessaires sont :

une correction de la politique fiscale antisociale : il est urgent que le principe de l'apport de capital de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises soit restreint ;

un financement plus juste, en fonction du revenu, de l'assurance-maladie et, à court terme, une hausse des fonds destinés aux réductions des primes de caisse-maladie ;

le passage d'une politique salariale individualisée avec bonus à des systèmes salariaux clas-siques prévoyant des hausses générales ;

une politique de formation initiale et continue active pour les salarié(e)s ordinaires.

Contact:

Daniel Lampart (031 377 01 16 ou 079 205 69 11) économiste en chef et premier secrétaire de l'USS, et Ewald Ackermann (031 377 01 09 ou 079 660 36 14), service de la communication de l'USS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.